

Droit de réponse

Rapport définitif de contrôle n° 2018-059

Société anonyme d'HLM
Le Logis Familial Varois

Toulon (83)



**Logis
Familial Varois**

ANCOLS

Monsieur Akim TAÏROU
Directeur Général
La Grande Arche
Paroi Sud
92055 La Défense cedex

Toulon, le 7 avril 2020

Sous forme dématérialisée (dcs-se@ancols.fr)

Objet : Observations à la notification du rapport définitif de contrôle n°2018-059

Vos références : LDRD2018-059/DQS – 20-017

Affaire suivie par : M. Jean-François TOUREL - Direction des contrôles et des suites Sud Est

Monsieur le Directeur général,

Nous faisons suite à l'envoi de votre courrier du 28 février 2020 du rapport définitif de contrôle n°2018-059 concernant la société Logis Familial Varois.

Ce document a été transmis à chacun des membres du Conseil de surveillance de Logis Familial Varois et a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil du 26 mars 2020, ainsi que d'ailleurs à celui de la séance du directoire du 11 mars 2020.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, nous vous adressons ci-joint :

- La délibération du Conseil de surveillance prise lors de sa séance du 26 mars 2020,
- Les observations du Conseil de surveillance sur le rapport définitif que nous vous transmettons aux fins de publication.

Nous vous ferons parvenir l'ensemble des documents par la voie postale, en courrier recommandé avec avis de réception, dès que les mesures de restriction de déplacement liées à l'épidémie de COVID19 auront été levées.

Vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe BRY,
Président du Conseil de surveillance

PJ :

- Délibération du Conseil de surveillance du 26 mars 2020
- Observations du Conseil de surveillance sur le rapport définitif

Tout commence chez vous

Adresse postale : Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - CS60005 - 83107 Toulon Cedex

Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du Var "LE LOGIS FAMILIAL VAROIS", à directoire et conseil de surveillance, au capital de 975 000 euros
SIREN 619 500 796 RCS Toulon - APE 6820A - TVA CEE FR54619500796 - Siège social : Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 83000 Toulon

**OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE LOGIS FAMILIAL VAROIS SUR LE
RAPPORT DEFINITIF DE CONTROLE EN VUE DE LEURS PUBLICATIONS PAR L'ANCOLS**

(Observations arrêtées lors de sa séance du 26 Mars 2020).

Le Conseil de surveillance de la société Logis Familial Varois a examiné lors de sa séance du 26 Mars 2020 le rapport définitif de contrôle (n°2018-059) que l'Ancols a adressé le 28 février 2020.

Conformément aux dispositions de l'article R 342-14 du code de la construction et de l'habitat, le Conseil de surveillance souhaite porter à la connaissance de l'Ancols ses observations ci-dessous aux fins de publication en même temps que le rapport définitif.

Le Conseil de surveillance souhaite en effet souligner que le contrôle porte sur la période 2013-2017 et que le rapport définitif de contrôle intervient sept ans après la première année contrôlée.

En conséquence, il constate que plusieurs des observations émises par l'agence sur cette période ne sont plus d'actualité, des actions correctives ayant été menées, ou étant en cours, depuis lors.

En tout état de cause, le Conseil de surveillance veillera à ce que les points d'amélioration relevés par le rapport soient pris en compte dans les actions à venir.

Il souligne à ce titre que les actions de la société s'inscriront dans les démarches déjà initiées par le Groupe notamment en matière de statut des dirigeants, de contrôle interne, de gestion des attributions et de politique amiante.

LE LOGIS FAMILIAL VAROIS

*SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
AU CAPITAL DE 975 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY – 83000 TOULON
SIREN N ° 619 500 796 RCS TOULON*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 26 MARS 2020

Le 26 mars 2020, à 10 heures, les membres du conseil de surveillance de la S.A. d'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS se sont réunis, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, au moyen d'une conférence téléphonique.

□ Membres du conseil de surveillance présents :

Monsieur Philippe BRY, président du conseil de surveillance,
Madame Sandrine BORDIN, vice-présidente du conseil de surveillance,
Monsieur Didier BELLIER-GANIERE,
Madame Virginie CHABERT,
Monsieur Marin de VANSAY,
Monsieur Pierre-André PEYVEL,
Monsieur Christian RAULIC,
La Caisse d'Allocations Familiales du Var, représentée par Monsieur Yves KLEINPETER,
Le Conseil Départemental du Var, représenté par Madame Chantal LASSOUTANIE,
1001 Vies Habitat, représentée par Monsieur Michel OGLIARO,
Monsieur Yves DUVENT, représentant des locataires,
Monsieur Bernard LAMBOTIN, représentant des locataires.

Le Cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES, régulièrement convoqué est représenté par Corine CORANTIN.

□ Membres du conseil de surveillance absents, excusés :

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur, représentée par Monsieur Thomas GRASSET,
La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, représentée par Madame Édith BLONDEEL,
Madame Liliane ROBERTO, représentante des locataires.

□ Membres du Comité Social Économique présents :

Monsieur Mohammed AMMAME, représentant du CSE,
Monsieur Ahmed FILALI, représentant du CSE,

Autres personnes présentes :

Monsieur Jérôme CELLIER, directeur des affaires juridiques,
Madame Linda YOBOUÉ, juriste gouvernance,
Monsieur Pascal FRIQUET, président du directoire,
Madame Fabienne ARTU, membre du directoire,
Monsieur Nicolas FERON, membre du directoire,
Monsieur Philippe RESSY, membre du directoire,
Madame Geneviève RICHAUDEAU, assistante du président du directoire.

□ Autres personnes absentes :

Monsieur Hervé MOREL, représentant du CSE,
Monsieur Farouk MOUSSA, représentant du CSE.
Madame Anne PENNE, secrétaire du conseil de surveillance,

Compte tenu de l'absence de Madame Anne PENNE, secrétaire du conseil de surveillance, le secrétariat de la séance sera assuré par Madame Linda Yoboué, juriste gouvernance.

Au moins la moitié de ses membres étant présents, le conseil peut valablement délibérer conformément à l'article L. 225-82 du code de commerce.

Le président ouvre la séance en invitant le conseil à examiner les points d'ordre du jour suivants :

... /...

5. Examen du rapport définitif ANCOLS (délibération)

... /...

... /...

5. EXAMEN DU RAPPORT DÉFINITIF ANCOLS (délibération)

... /...

Connaissance prise du rapport définitif de l'Ancols, de son courrier d'envoi et des observations présentées par le directoire, le Conseil de surveillance, après en avoir délibéré :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport définitif de contrôle de l'Ancols ;
- Décide, après avoir procédé à son examen, d'adresser à l'Ancols ses observations au dit rapport aux fins de leur publication ;
- Arrête et approuve en conséquence le document intitulé « OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LOGIS FAMILIAL VAROIS SUR LE RAPPORT DÉFINITIF DE CONTRÔLE EN VUE DE LEURS PUBLICATIONS PAR L'ANCOLS » et charge le président du conseil de surveillance de son envoi à l'Ancols aux fins de publication.

... /...

Pour extrait certifié conforme,
A Toulon, le 7 avril 2020



Philippe BRY
Président du conseil de surveillance